
Avis

Avis

Loi sur la publicité légale des entreprises
(chapitre P-44.1)

Désignation du registraire des entreprises

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 300 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'application de cette loi, à l'exception des articles 83 à 85;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de cette loi, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale désigne le registraire des entreprises, qui est un employé du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QUE monsieur Steeve Audet cessera d'agir à titre de registraire des entreprises le 1^{er} juin 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le registraire des entreprises à compter du 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Monsieur Yves Pepin est désigné pour agir à titre de registraire des entreprises à compter du 4 juin 2018.

Québec, ce 10 mai 2018.

*Le ministre de l'Emploi et
de la Solidarité sociale,*
FRANÇOIS BLAIS

69213